

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : M. Jonathan **BEL** par M. Gérard **DEZEMPTE**  
Mme Anne-Claude **COLIN** par Mme Nathalie **GARSI**  
M. René **LASELIN** par M. Frédéric **CERVERA**  
Mme Karine **BERNARD** par M. Fabien **GAUTHIER**  
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**  
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**  
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Mme Annick **GALLEGO**  
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Pierre **DANIELIDES**  
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

**ETAIENT EXCUSES** : M. Frédéric **BOYER** (Arrivé à 18h35)  
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h50)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales**

**VU** la loi n°2006-1772 loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 consolidée par la loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

**VU** l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.123-3 à R.123-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU comprenant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage des eaux pluviales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2022-V-073 du 21 novembre 2022 acceptant le transfert de compétences eau et assainissement à la LYSED au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2023-V-054 du 26 septembre 2023 approuvant la convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement ;

**VU** l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales en date du 21 novembre 2023 ;

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique portant sur les projets de révision du plan local d'urbanisme, d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX à laquelle il a été procédé du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 15 février 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au projet de zonage des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux ;

**VU** la recommandation formulée par le Commissaire Enquêteur d'accorder attention à la problématique de ruissellement des eaux pluviales de l'impasse Pierre du Terrail ;

**CONSIDERANT** la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024 du futur contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement intercommunal ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) justifient des précisions et adaptations mineures qui ne remettent pas en cause les deux projets de zonage des eaux usées et de zonage des eaux pluviales :

- S'agissant de la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées de la population future de Charvieu-Chavagneux soulevée par la MRAe, il a été démontré que cette capacité est garantie avec l'entrée en fonctionnement de la station d'épuration rénovée par la LYSED, travaux qui permettront de traiter les eaux usées des habitants actuels et futurs de la commune à partir du printemps 2024 ;
- Deux corrections sont apportées au zonage d'assainissement des eaux usées pour :
  - o Les parcelles AH507 et AH508 Chemin de l'Abreuvoir, non raccordables au réseau d'assainissement collectif qui se trouve Route de Vienne justifiant un classement en zone d'assainissement non collectif,
  - o Les parcelles B213, B214 et B672 Route de Jameyzieu, raccordables au réseau d'assainissement collectif justifiant un classement en zone d'assainissement collectif ;

Concernant les problématiques de ruissellement des eaux pluviales de l'impasse Pierre du Terrail sur la parcelle AB 440, la délimitation de l'aléa d'inondation de pied de versant (i) sur ce secteur est précisé et élargi suite à une nouvelle expertise (modification de la carte des aléas et de la traduction réglementaire au PLU). Considérant l'urbanisation existante du quartier et l'augmentation progressive de l'imperméabilisation des sols, une réflexion sera menée pour préciser l'origine de l'évolution du phénomène et proposer des aménagements et/ou une sensibilisation des riverains de ce bassin versant ;

**CONSIDERANT** que le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, tel qu'ils sont présentés au Conseil municipal, sont prêts à être approuvés faisant suite à :

- la réunion organisée le 7 mai 2024 à laquelle les représentants de la DDT/SANO et du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) ont été invités et au cours de laquelle les propositions de prise en compte de leurs avis et des conclusions de l'enquête ont été analysées à la fois pour le projet de PLU révisé et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales ;
- la séance de travail organisée le 13 juin 2024 à laquelle les élus ont été invités et au cours de laquelle les propositions de modifications du projet de révision du PLU et des projets de zonages d'assainissement et des eaux pluviales ont été présentées,

- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
  - o du dossier de révision du PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
  - o du dossier soumis à l'enquête,
  - o du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales tels qu'annexés à la présente ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales sont annexés au PLU révisé ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales sont tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Charvieu-Chavagneux aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, au Bureau des Affaires Communales,
- sur le site du géoportail de l'urbanisme ;

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

29 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le  
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nathalie GARSJ  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé



Gérard DEZEMPTE  
Conseiller Départemental de l'Isère